

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBLY  
TENUE LE 22 JANVIER 2024 À 19 H 30  
À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

---

**SONT PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Alexandra LABBÉ, mairesse  
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1  
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2  
M<sup>me</sup> Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3  
M<sup>me</sup> Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4  
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5  
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7  
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général  
M<sup>e</sup> Nancy POIRIER, greffière

**SONT ABSENTS :**

M. Luc RICARD, conseiller du district no 6

RÉSOLUTION 2024-01-040	1.1	Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024
------------------------	-----	--

---

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

**Présentation d'informations, de 19 h 31 à 20 h 04, par la mairesse en regard du point 2.1**

RÉSOLUTION 2024-01-041	2.1	Protocole d'entente et engagements des parties, reconversion et aménagement du lot 5 300 051 du cadastre du Québec, ancien golf de Chambly
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE le lot 5 300 051 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 801 802 pi<sup>2</sup>, est présentement en friche ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite acquérir une partie du lot à des fins de reconversion en espace vert ou en milieu naturel ;

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2022-97 de la Communauté métropolitaine de Montréal prévoit la conservation en espace naturel de 70 % du site et le développement de 30 % du site ;

ATTENDU les déficiences identifiées en matière de transport, de mobilité, d'infrastructures de parc, ainsi que de services de proximité dans le secteur ;

ATTENDU la crise du logement actuelle au niveau national, provincial et municipal ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly en est venue à une entente avec le propriétaire du terrain, ainsi qu'avec l'entreprise AVANT SCÈNE DESIGN INC. (NEQ : 1 161 932 919) et ses subsidiaires, à titre de développeur ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite entreprendre l'exercice de vision et de planification avec les résidents du secteur concerné et le développeur au printemps 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil détermine les paramètres suivants afin d'entreprendre l'exercice de vision et de planification du secteur avec un mandataire externe :

- Acquisition d'une superficie de 1 961 261,7 pi<sup>2</sup>, représentant 70 % de la superficie totale du lot concerné au montant de 3,06 \$ le pi<sup>2</sup> pour un total de 6 000 000 \$ ;
- Permettre le développement de 840 540,6 pi<sup>2</sup>, représentant 30 % de la superficie du site ;
- Prévoir une densité résidentielle de 500 logements et quelques usages commerciaux de proximité sur la superficie du terrain à développer.

QUE le conseil s'engage à affecter les redevances liées au projet de développement résidentiel, tel que spécifié au règlement 2022-1482, Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie, des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux aux fins suivantes :

- Fonds lutte aux changements climatiques et à l'acquisition de milieux naturels (25 %) : pour l'acquisition d'une partie du lot 5 300 051 du cadastre du Québec à des fins de conservation et de parcs ;

- Fonds infrastructures municipales et de voirie (25 %) : pour les travaux de prolongement de l'avenue Bourgogne, ainsi que la modification des intersections De Périgny/Daigneault, De Périgny/Laforce/Bourgogne ;
- Fonds parcs et infrastructures à usage sportif, récréatif ou communautaire (25 %) : pour l'aménagement du parc de secteur pour desservir la population existante et à venir dans le secteur ;
- Fonds à la construction, l'agrandissement ou l'amélioration de bâtiments municipaux (25 %) : à déterminer.

QUE cette entente soit conditionnelle à l'atteinte de la conformité des outils de planification métropolitains, régionaux ainsi qu'à la modification des règlements municipaux locaux.

QUE les frais relatifs à la transaction, notamment les frais de notaires, soient assumés par la Ville de Chambly.

QUE la transaction soit finalisée au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, ladite promesse de vente et les actes de cession, engagement des parties, ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 06 à 21 h 01**

**RÉSOLUTION 2024-01-042                      3.1                      Levée de la séance extraordinaire**

---

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée à 21 h 01, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

**La mairesse,**

**La greffière,**

**ALEXANDRA LABBÉ**

**M<sup>e</sup> NANCY POIRIER**